



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.20-04405 (F) 060420 070420



* 2 0 0 4 4 0 5 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-cinquième session du 20 au 31 janvier 2020. L'Examen concernant la Guinée a eu lieu à la 2^e séance, le 21 janvier 2020. La délégation guinéenne était dirigée par Mamadou Lamine Fofana, Ministre d'État, Ministre de la justice. À sa 9^e séance, tenue le 24 janvier 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant la Guinée, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Danemark et Mauritanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Guinée :
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/35/GIN/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/35/GIN/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/35/GIN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Liechtenstein et le Portugal au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national et par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à la Guinée par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que la Guinée était convaincue de ses progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, mais aussi consciente des difficultés qu'elle rencontrait. La Guinée restait un pays qui espérait bénéficier du soutien et des conseils de ses pairs pour la consolidation des droits de l'homme, à laquelle elle était résolument attachée. La participation de la Guinée au troisième cycle de l'Examen périodique universel témoignait non seulement de sa résolution à continuer d'inclure la question des droits de l'homme parmi les questions fondamentales et prioritaires, mais aussi de sa volonté de consolider ses relations avec tous les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.
6. L'Examen périodique universel constituait un cadre remarquable pour évaluer de manière responsable et sans compromis l'évolution des droits de l'homme. Depuis l'avènement de la troisième république en 2010, à la suite de l'élection d'Alpha Condé à la présidence, le Gouvernement avait déployé des efforts considérables dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme concernant, entre autres, nombre des recommandations formulées dans le cadre du précédent Examen. Il s'agissait notamment du renforcement des institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme, telles que l'Institution nationale des droits de l'homme et le Médiateur de la République, et de la suppression de la peine de mort du nouveau Code pénal promulgué le 26 octobre 2016. L'abolition volontaire de la peine de mort ouvrait la voie à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

7. Parmi les autres efforts déployés dans ce domaine figuraient l’incrimination de la torture, qui était auparavant incluse dans les actes constitutifs de coups et blessures ; l’élaboration et l’adoption d’une lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l’homme ; l’élaboration et l’adoption d’un programme national d’inclusion des personnes handicapées ; la création en 2017 du comité national de lutte contre la traite des personnes et les pratiques analogues ; la révision et l’adoption par l’Assemblée nationale du Code de l’enfant ; l’élaboration d’un plan stratégique national (2019-2023) visant à mettre fin définitivement aux mutilations génitales féminines ; la lutte contre l’impunité.

8. Le 13 avril 2018, le Gouvernement avait créé un comité de pilotage du procès concernant les massacres du 28 septembre 2009. Il était prévu que le procès se tienne en juin 2020. Le comité de pilotage était chargé de l’organisation du procès, de la mobilisation des ressources nécessaires à cet effet, notamment en ce qui concerne le fonds d’indemnisation des victimes de la tragédie, et de la mise en place d’un dispositif de protection des magistrats, des victimes, des témoins et de tous les intervenants au procès.

9. Le Gouvernement venait de commencer la construction d’une salle d’audience pour la tenue du procès. Le retard intervenu dans sa tenue était principalement dû à des questions de procédure, notamment du pourvoi formé devant la Cour Suprême, qui avait invalidé l’ordonnance de renvoi de l’accusé devant la juridiction de jugement, et au travail nécessaire pour assurer la conformité des textes régissant les types d’infractions perpétrées, en particulier les violences sexuelles.

10. Les assassinats dont la commission lors de manifestations politiques était attestée faisaient systématiquement l’objet d’enquêtes. Celles-ci se heurtaient à des difficultés parce que les officiers de police judiciaire n’avaient pas les compétences et les capacités techniques requises pour les mener.

11. La délégation a évoqué le renforcement de la liberté de pensée et d’association, et de la liberté d’action des partis politiques ; de la liberté de la presse ; et des organisations de la société civile.

12. La délégation a également évoqué le Code minier, adopté et mis en œuvre en 2011 et révisé en 2013, qui énonçait les conditions d’acquisition, d’exploitation et de répartition des bénéfices (locaux et nationaux) de l’exploitation minière artisanale, semi-industrielle et industrielle ; l’adoption et la mise en œuvre du Code de l’environnement, qui mettait l’accent sur la protection de la faune et de la flore et énonçait les conditions relatives à l’exploitation minière ; et l’adoption et la mise en œuvre du Code des investissements, qui définissait les conditions et les facilités d’investissement.

13. La promotion et la protection des droits de l’homme étaient irréversiblement ancrées en Guinée. Le pays comptait sur l’appui et l’assistance politiques, techniques et institutionnels de tous les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour les questions relatives aux droits de l’homme, qui étaient indissociables du développement économique et social. La Guinée restait convaincue que l’Examen périodique universel serait très utile pour soutenir l’engagement du pays en faveur des droits de l’homme, et était déterminée à en tirer le meilleur parti dans le cadre de la promotion et de la protection efficaces des droits de l’homme en Guinée.

B. Dialogue et réponses de l’État examiné

14. Au cours du dialogue, 81 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. Le Mali a loué la Guinée pour l’adoption de la lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l’homme en août 2019. Il a également salué les efforts déployés par la Guinée pour renforcer son arsenal juridique afin de réprimer les violations des droits de l’homme.

16. Le Mexique a salué les efforts déployés par la Guinée, notamment l'abolition de la peine de mort, la publication de la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées et l'incrimination des mutilations génitales féminines.

17. Le Monténégro, tout en saluant les mesures prises en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le biais de changements législatifs et institutionnels, a pris note avec préoccupation des informations faisant état de discrimination à l'égard des femmes dans le droit de la famille et de pratiques préjudiciables aux femmes. Il a expressément demandé au Gouvernement d'améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et obstétrique.

18. Le Maroc a noté avec satisfaction le processus entrepris par la Guinée pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a souligné les progrès réalisés en matière d'enregistrement des naissances et d'amélioration des conditions de détention.

19. Le Mozambique a salué le rapport complet présenté par la Guinée et l'a félicitée d'avoir ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir adopté de multiples lois et programmes nationaux pour améliorer le respect des droits de l'homme.

20. La Namibie a remercié la Guinée de son rapport complet et de son engagement en faveur de l'Examen périodique universel. La Namibie s'est réjouie de noter que la peine de mort n'avait pas été appliquée en Guinée depuis 2003.

21. Le Népal a salué l'adoption d'une politique nationale pour l'égalité des sexes visant à autonomiser les femmes dans divers domaines, un programme visant à accroître la participation des femmes et des jeunes à la fonction publique, et l'adoption d'une initiative de lutte contre la violence familiale.

22. Les Pays-Bas, tout en louant la Guinée pour sa coopération avec la Cour pénale internationale concernant les crimes commis le 28 septembre 2009 et leurs conséquences, restaient préoccupés par l'usage excessif de la force lors des manifestations pacifiques. Ils ont exhorté la Guinée à respecter l'espace civique à l'approche des élections présidentielles de 2020.

23. Le Niger a salué les progrès réalisés par la Guinée grâce à la mise en œuvre de plusieurs recommandations formulées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en particulier celle du Niger visant à renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.

24. Le Nigéria a pris note des efforts louables déployés par la Guinée pour renforcer ses cadres juridique et institutionnel relatifs aux droits de l'homme. Il a également félicité la Guinée d'avoir pris des mesures visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois.

25. Oman a félicité la Guinée pour son rapport national, qui témoignait de son engagement en faveur des droits de l'homme, et a formulé plusieurs recommandations.

26. Les Philippines ont salué l'engagement pris par la Guinée de renforcer son institution nationale des droits de l'homme en veillant à lui allouer des ressources suffisantes, et se sont félicitées de l'adoption de mesures de politique générale visant à renforcer les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables.

27. Le Portugal s'est félicité du fait qu'aucune disposition du Code pénal et du Code de justice militaire ne mentionnaient la peine de mort.

28. Le Rwanda a salué les mesures positives prises par la Guinée pour appliquer les recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Il a également appelé la Guinée à adopter rapidement une version révisée du Code de l'enfant.

29. Le Sénégal a dit de l'adoption de la lettre de politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et de la ratification de la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elles montraient bien la volonté politique de la Guinée d'honorer ses engagements internationaux.

30. La Sierra Leone a salué le cadre réglementaire existant visant à lutter contre un certain nombre de pratiques traditionnelles préjudiciables. Elle s'est déclarée préoccupée par des informations faisant état de troubles civils liés au processus politique.
31. La Slovaquie a salué la suppression de la peine de mort du Code pénal et du Code de justice militaire, et l'incrimination dans le Code pénal des pratiques qu'étaient les mariages d'enfants et les mariages forcés. Elle a exprimé son inquiétude face aux informations faisant état de manifestants tués par balle du fait de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité.
32. La Slovénie a déclaré qu'il était possible de prévenir les violations des droits de l'homme en promouvant l'égalité et en luttant de façon appropriée contre les pratiques préjudiciables, la marginalisation et l'exclusion.
33. Les Îles Salomon ont salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption des lois sur les droits sectoriels, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la sanction des violations des droits de l'homme.
34. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la signature et de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
35. L'Espagne a pris acte des réformes menées dans le secteur de la justice et de la sécurité, ainsi que de l'incrimination de la torture dans le Code pénal.
36. Le Soudan a salué l'engagement pris par la Guinée d'entretenir des relations constructives avec le Conseil des droits de l'homme.
37. Le Timor-Leste s'est félicité de la suppression de la peine de mort du Code pénal et du Code de justice militaire. Il a également salué l'adoption du Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines et de la politique nationale de protection sociale.
38. Le Togo a salué l'incrimination de la torture dans le nouveau Code pénal, la création du Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées, et les dispositions actuelles visant à assurer l'efficacité de la loi sur la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme.
39. La Tunisie a salué les efforts déployés concernant les droits des femmes, les droits en matière de sexualité et de procréation et les droits des travailleurs, ainsi que les mesures prises pour améliorer l'environnement de travail.
40. Répondant aux questions et aux observations des États, la délégation guinéenne a souligné que la Guinée avait ratifié toutes les principales conventions. Seuls quelques instruments n'avaient pas encore été ratifiés, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La suppression de la peine de mort du Code pénal était la première étape vers la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte. En ce qui concerne les peines de mort qui avaient été prononcées, aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2003. La Guinée était de fait un État abolitionniste, dans l'attente de l'adoption d'une loi officielle. Les peines de mort qui avaient été prononcées seraient systématiquement commuées en réclusion criminelle à perpétuité. Des mesures officielles concernant la suspension de l'application de la peine de mort ou l'amnistie devaient encore être prises.
41. L'Institution nationale indépendante des droits de l'homme avait été créée par une loi adoptée sous le régime militaire de transition. Les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) constituaient le fondement de cette institution, mais ils n'avaient pas été pleinement respectés. Des études visant à restaurer l'Institution et à renforcer ses capacités étaient en cours.
42. Outre le Code de l'enfant, le Code civil tenait compte de tous les aspects de la discrimination à l'égard des femmes. Pour la première fois, le pays avait inversé la tendance en matière de polygamie. Elle n'était plus un droit ou un principe, mais plutôt une

exception. Les autorités civiles commençaient les cérémonies de mariage en déclarant que le couple était soumis à la monogamie, sauf si l'homme informait la femme et les autorités civiles qu'il avait l'intention de pratiquer la polygamie. Si la femme n'était pas d'accord, le mariage n'avait pas lieu. C'était un pas important vers l'abolition de la polygamie, qui avait été prévue dans la législation. La polygamie serait réduite progressivement au fur et à mesure de l'évolution de la société.

43. Le Code de l'enfant avait été adopté et couvrait toutes les dispositions des conventions relatives aux droits de l'enfant, y compris les dispositions relatives à l'état civil. L'état civil était mentionné dans le Code de l'enfant et dans le Code civil. Le Gouvernement alignait désormais les services de l'État sur le Code civil en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et des décès. Le mariage forcé était interdit dans le Code civil et dans le Code de l'enfant. Dans le Code pénal, le mariage avant un certain âge était également interdit.

44. Le droit de propriété était garanti par la Constitution et par toutes les lois pertinentes. Il ne pouvait être remis en question que pour des raisons d'utilité publique. Les manifestations politiques étaient garanties par la Constitution guinéenne. Le droit de manifester était garanti. Il était couvert par une série de lois, qui demandaient aux organisateurs des manifestations de respecter un certain nombre de mesures, notamment de déclarer l'organisation de la manifestation au comité chargé de superviser les manifestations, de démontrer que la manifestation serait pacifique et de faire en sorte que la sécurité ne soit pas compromise. Les forces de sécurité pouvaient alors superviser la manifestation sans porter d'armes.

45. La Guinée déployait des efforts considérables pour réduire la pauvreté, notamment en créant un fonds d'assistance pour les personnes vivant dans la pauvreté absolue. Le Gouvernement s'efforçait de faire en sorte que chacun puisse trouver un emploi décent et se nourrir et nourrir sa famille.

46. La violence contre les femmes, les personnes handicapées et d'autres personnes était incriminée et les sanctions pour ces infractions étaient définies par le Code pénal. La violence conjugale était désormais condamnée très fermement. Le viol dans le mariage, concept qui ne figurait pas dans la législation précédente, était désormais incriminé par le Code pénal. En ce qui concerne les programmes d'intégration des personnes handicapées, la législation visant à éliminer la discrimination couvrait tous les groupes vulnérables.

47. La Turquie a salué l'important travail législatif visant à promouvoir les droits des personnes handicapées par l'adoption d'un nouveau Code civil, d'un nouveau Code sur l'enfant et d'une loi sur les personnes atteintes d'albinisme. Elle a également accueilli avec satisfaction la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.

48. L'Ukraine a salué les efforts déployés pour améliorer le système d'état civil et l'administration de la justice. Elle a exprimé ses préoccupations quant à l'interdiction officielle de la liberté de manifestation pacifique et au fait que la législation visant à protéger la liberté de la presse n'était pas mise en œuvre de façon effective. Elle a souligné la nécessité d'intensifier les efforts de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme et des enfants handicapés.

49. Le Royaume-Uni a salué l'abolition de la peine de mort. Il a exhorté la Guinée à assurer la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par le nombre élevé de manifestants et de passants qui étaient morts lors des manifestations, y compris jusqu'aux élections législatives de 2013 et au cours des derniers mois.

50. Les États-Unis ont souligné que l'impunité des acteurs de la sécurité de l'État qui commettaient des violations flagrantes des droits de l'homme, y compris des exécutions arbitraires et des viols et d'autres formes de violence fondée sur le genre, demeurait un grave problème en Guinée.

51. L'Uruguay a salué la suppression de la peine de mort du Code pénal, la mise en œuvre du Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines et d'autres plans d'action visant à mettre fin à cette pratique.

52. La République bolivarienne du Venezuela a salué la création de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et la fourniture de services de santé gratuits, l'adoption de la loi sur la lutte contre les mutilations génitales féminines et les efforts déployés pour offrir une éducation aux filles.
53. La Zambie a salué l'adoption, depuis le précédent Examen périodique universel, d'un certain nombre de lois visant à poursuivre et à consolider le processus de promotion et de protection des droits de l'homme.
54. L'Albanie a salué les améliorations apportées à la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants ; le comité interministériel des droits de l'homme ; et la mise en œuvre du plan social et économique national visant à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.
55. L'Algérie a salué la ratification des principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des personnes vulnérables ; le programme de rajeunissement de l'administration publique ; et le plan stratégique national visant à abolir les mutilations génitales féminines.
56. L'Angola s'est félicité de la réforme du système judiciaire et de la suppression de la peine de mort du Code pénal et du Code de justice militaire. Il a encouragé la Guinée à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
57. L'Argentine a félicité la Guinée pour les modifications apportées à la législation nationale en vue de supprimer la peine de mort de celle-ci.
58. L'Australie a salué les mesures prises pour abolir la peine de mort, prévenir et interdire les mutilations génitales féminines et incriminer les mariages d'enfants. Elle a exprimé son inquiétude face à l'usage disproportionné de la force par les forces de sécurité et aux restrictions de la liberté de la presse.
59. L'Azerbaïdjan a pris note avec satisfaction de la suppression de la peine de mort du Code pénal et du Code de justice militaire. Il s'est félicité des efforts déployés pour réduire la pauvreté en adoptant divers projets dans ce domaine.
60. La Belgique a salué les efforts déployés par la Guinée. Elle a exprimé son inquiétude face à la résurgence de la violence politique.
61. Le Bénin a salué l'adoption de la loi sur les droits de groupes spécifiques, de la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la loi sur la répression des violations des droits de l'homme.
62. Le Botswana a salué les mesures prises pour renforcer son cadre normatif et institutionnel, notamment les instruments visant à organiser les tribunaux, à réviser le Code électoral et à créer l'institution nationale des droits de l'homme. Il a également pris note des rapports sur le recours à la torture et la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme.
63. Le Brésil a salué l'adoption de la loi sur les droits des personnes handicapées. Il a félicité la Guinée d'avoir aboli la peine de mort et l'a exhortée à commuer les peines de tous ceux qui avaient été condamnés avant les modifications législatives.
64. La Bulgarie a salué l'adoption de la politique nationale de promotion et de protection des droits et du bien-être de l'enfant. Elle a souligné que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour protéger les personnes handicapées contre la discrimination.
65. Le Burkina Faso a félicité la Guinée d'avoir adopté le Plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines. Il a encouragé la Guinée à poursuivre ses réformes pour surmonter les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l'homme.
66. Le Burundi s'est félicité des réformes entreprises pour améliorer l'administration de la justice et le système de soins de santé et pour créer le bureau du Médiateur, ainsi que des mesures prises pour lutter contre les mariages précoces, la violence fondée sur le genre et la pauvreté.

67. Le Cabo Verde a félicité la Guinée d'avoir placé les droits de l'homme au centre de son plan de développement national et d'avoir adopté le nouveau Code pénal, qui incrimine le recrutement d'enfants soldats et les pratiques traditionnelles préjudiciables.
68. Le Canada a encouragé toutes les parties prenantes à faire preuve de retenue et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme pendant la période préélectorale. Il a salué la loi sur la parité et a encouragé la Guinée à réviser le Code électoral pour en assurer la mise en œuvre effective.
69. Le Chili a salué le nouveau Code pénal et l'adoption de lois visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et à incriminer la torture. Il a déploré l'existence de pratiques telles que la traite des personnes et le travail des enfants.
70. La Chine a félicité la Guinée d'avoir adopté le plan national de développement économique et social, le programme national d'investissement et de soutien au secteur agricole, le programme visant à renforcer l'employabilité des jeunes, et de s'être engagée à réduire la pauvreté, à créer des emplois, à améliorer la production agricole, à développer l'éducation et les soins de santé et à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
71. Les Comores ont félicité la Guinée d'avoir ratifié la grande majorité des conventions internationales relatives aux droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel. Elles ont salué la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.
72. La Côte d'Ivoire a salué les efforts déployés par la Guinée pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du précédent Examen périodique universel, notamment les mesures prises pour améliorer le système éducatif. Elle a pris note avec satisfaction de la mise en place du plan de redressement du système de santé (2015-2017).
73. Cuba a souligné les mesures prises pour actualiser la législation dans divers domaines, ainsi que les efforts déployés pour réduire la pauvreté et élargir l'accès aux services de santé et d'éducation.
74. La République populaire démocratique de Corée a salué les progrès réalisés dans le renforcement des systèmes sociopolitique et judiciaire pour protéger les droits de l'homme conformément au plan national de développement économique et social.
75. Le Danemark a salué l'incrimination de la torture et les efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes. Toutefois, il a indiqué qu'il était préoccupé par la persistance de la prévalence des mutilations génitales féminines et des violences sexuelles faites aux femmes, ainsi que par les informations faisant état d'un recours excessif à la force par la police.
76. La délégation guinéenne a déclaré que le Gouvernement examinait ce qu'il pouvait faire pour ratifier les protocoles facultatifs et les conventions auxquels la Guinée n'était pas partie – ce que la Guinée s'était engagée à faire. C'était, assurément, une priorité essentielle pour le Président de la République.
77. Le Gouvernement examinait les problèmes que rencontraient les personnes vulnérables, les femmes et les enfants ; une des mesures prises était l'incrimination du viol conjugal. L'institution nationale des droits de l'homme serait restructurée afin de garantir sa conformité avec les Principes de Paris. Le Gouvernement était prêt à fournir à l'Institution nationale des droits de l'homme les ressources nécessaires pour fonctionner correctement en tant que mécanisme d'alerte rapide et pour continuer à porter les violations des droits de l'homme à l'attention des autorités et du public.
78. Le droit de manifester était inscrit dans la Constitution, et l'exercice de ce droit était également prévu dans un certain nombre de textes juridiques, notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale et la loi sur l'ordre public. Il était arrivé que des personnes soient tuées lors de manifestations publiques autorisées. Des officiers de police judiciaire avaient été déployés sur le terrain pour rassembler des éléments de preuve sur ces affaires. Ils avaient dû évaluer la situation et enquêter sur l'incident au milieu des manifestations, ce qui était une tâche difficile. Le Gouvernement faisait tout son possible pour mettre en lumière la cause des décès survenus lors de ces manifestations. Chacun de ces cas faisait l'objet

d'une enquête pénale. Le Gouvernement nommait systématiquement des juges pour obtenir des preuves permettant de faire la lumière sur les faits. Il avait demandé une aide internationale et des partenaires lui avaient apporté leur appui. Actuellement, des policiers suivaient une formation pour être capables de clarifier fidèlement les circonstances, notamment dans le domaine de la balistique, y compris pour savoir d'où une balle avait été tirée et qui l'avait tirée.

79. Un policier venait d'être arrêté lors d'une manifestation parce qu'il avait enfreint les instructions selon lesquelles aucun policier ne devait se rendre à une manifestation avec une arme, vraie ou fausse. Peu de temps auparavant, un autre policier armé s'était trouvé à une manifestation. Il s'était senti piégé lors de la manifestation et, voulant se dégager, il avait tiré en l'air avec son arme. Il avait été arrêté, poursuivi et condamné à une peine d'emprisonnement de dix ans.

80. Le Président et le Gouvernement faisaient preuve de la volonté politique de lutter contre l'impunité. Un des problèmes qui avaient entravé le déroulement du procès des auteurs des violations des droits de l'homme commises le 28 septembre 2018 était l'absence d'une salle d'audience appropriée ; une telle salle était en cours de construction. Un autre problème touchait à la préparation psychologique et technique des magistrats nécessaire pour qu'ils puissent conduire le procès de manière régulière.

81. Les magistrats avaient reçu le soutien de partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière de renforcement des capacités, de formation technique et de médecine légale pour les aider à dûment mener les procédures judiciaires et à gérer le stress.

82. Djibouti a souligné la création du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques et a salué l'adhésion de la Guinée à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

83. L'Égypte a salué le renforcement des cadres institutionnel et législatif du pays, notamment la création d'une institution nationale des droits de l'homme et l'adhésion à diverses conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

84. L'Éthiopie a félicité la Guinée d'avoir accepté presque toutes les recommandations issues du deuxième cycle d'Examen. Elle a pris bonne note de mesures telles que la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la création du Fonds de développement social et de solidarité.

85. Les Fidji ont salué l'adoption du Code pénal de 2016 et du Code de justice militaire de 2017, desquels la peine de mort avait été supprimée, et l'incrimination de la torture et des disparitions forcées.

86. La France a noté les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme en Guinée, comme en témoignait l'abolition de la peine de mort. Elle a toutefois souligné que la situation demeurait préoccupante.

87. Le Gabon a salué les mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines et promouvoir la possibilité pour les filles d'accéder légalement au travail et à l'éducation. Il a félicité la Guinée de l'entrée en vigueur de la loi portant création de l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme.

88. La Géorgie a salué la ratification par la Guinée du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en place et le renforcement d'institutions des droits de l'homme en dépit d'une situation économique difficile.

89. L'Allemagne s'est félicitée du fait que la peine de mort ne faisait plus partie de la législation pénale guinéenne. Elle demeurait préoccupée par les restrictions du droit de réunion pacifique et de la liberté d'expression et elle a noté que l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel à ce sujet était toujours incomplète.

90. Le Ghana a salué la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de

l'enfant. Il s'est félicité de la création de nouvelles institutions, notamment de l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme.

91. Le Honduras a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la suppression de la peine de mort du nouveau Code pénal et du nouveau Code de justice militaire.

92. L'Islande a accueilli avec satisfaction le rapport national et les mesures qui y étaient décrites et a exprimé l'espoir de voir leur mise en œuvre se poursuivre.

93. L'Inde s'est félicitée de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a encouragé la Guinée à mettre en œuvre des projets et des programmes visant à réduire la pauvreté, à promouvoir l'emploi et à accroître les rendements agricoles afin de garantir à tous l'exercice des droits socioéconomiques, notamment du droit à l'égalité d'accès à une éducation de qualité.

94. L'Indonésie a félicité la Guinée d'avoir adopté de nombreuses nouvelles lois nationales, dans le cadre de la suite donnée à son deuxième Examen périodique universel, pour améliorer l'état de droit et la promotion et la protection des droits de l'homme.

95. La République islamique d'Iran a pris note de plusieurs mesures positives, notamment de l'adoption de la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, qui contribuait à instaurer concrètement l'égalité des chances pour ce segment vulnérable de la société.

96. L'Iraq s'est félicité de la ratification par la Guinée du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'est félicité également du renforcement des institutions des droits de l'homme.

97. L'Irlande a salué les progrès accomplis depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, en particulier l'abolition de la peine de mort et l'incrimination de la torture dans le Code pénal révisé. Elle a exprimé l'espoir que les peines de mort existantes soient commuées et a exhorté la Guinée à prévenir les cas de torture et de mauvais traitements.

98. L'Italie a salué l'adoption du nouveau Code pénal, par lequel la Guinée avait aboli la peine de mort, incriminé la torture et prévu des sanctions pour des infractions telles que le recrutement d'enfants soldats, qui était considéré comme un crime de guerre.

99. Le Japon a salué les efforts déployés par la Guinée pour renforcer son cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme malgré ses difficultés économiques. Il s'est félicité des mesures prises par la Guinée pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des jeunes.

100. La Lettonie a pris note des mesures prises par le Gouvernement et a encouragé la Guinée à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et honorer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

101. Le Lesotho a félicité la Guinée des avancées réalisées aux fins de la protection et de la promotion des droits des citoyens grâce à la promulgation de divers textes législatifs garantissant ces droits.

102. La Libye a salué les efforts déployés par la Guinée pour appliquer plusieurs recommandations acceptées lors du précédent Examen, en particulier les recommandations relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit. Elle s'est également félicitée de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des deux Protocoles facultatifs thématiques se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

103. Les Maldives ont félicité le Gouvernement guinéen de ses efforts visant à renforcer le système éducatif et à mettre en œuvre la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Elles ont également salué la politique nationale du genre, la qualifiant d'étape importante dans la promotion de l'égalité et de l'équité.

104. L'Arabie saoudite a salué les mesures prises pour appliquer plusieurs recommandations acceptées issues du précédent Examen périodique universel, notamment celles relatives aux droits sociaux et au droit au développement.

105. Le Myanmar a salué les mesures prises par la Guinée pour créer de nouvelles institutions et renforcer celles qui existaient déjà dans le domaine des droits de l'homme, et pour mettre en œuvre une approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

106. La Mauritanie a salué les progrès significatifs accomplis par la Guinée depuis le précédent Examen périodique universel, notamment l'adoption de la loi portant prévention, détection et répression de la corruption et de la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

107. La Serbie a déclaré que la Guinée avait fait preuve d'un grand respect pour l'Examen périodique universel et ses résultats précédents, et elle a salué les efforts déployés et les mesures prises pour améliorer la situation des femmes et des filles.

108. Le Luxembourg a salué les évolutions positives en Guinée, en particulier les réformes entreprises par le Gouvernement, telles que l'adoption du nouveau Code pénal, qui ne mentionnait plus la peine de mort, et la révision de sa politique nationale du genre en 2018.

109. Dans sa déclaration finale, la délégation guinéenne a abordé d'autres questions, notamment l'albinisme, les conditions de détention, l'orientation sexuelle et le mariage forcé. Une loi était en cours d'élaboration aux fins de la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme. La Guinée comptait 28 prisons, qui étaient pour la plupart surpeuplées. Des peines de substitution avaient été incorporées dans le Code pénal afin de faire face à la surpopulation carcérale. Les personnes condamnées, au lieu d'être envoyées systématiquement en prison, pouvaient effectuer un travail d'intérêt général. Le Gouvernement formait les juges pour qu'ils soient en mesure de prononcer ce type de peine.

110. La détention provisoire était la principale cause de la surpopulation carcérale. Pour contribuer à y remédier, le Code de procédure pénale avait été modifié de façon à limiter la durée de la détention provisoire à quatre mois, et il avait été prévu qu'un juge spécialisé examine les peines prononcées et évalue la détention des personnes condamnées, pour éventuellement ordonner leur libération.

111. Les relations homosexuelles étaient incriminées dans la plupart des pays musulmans africains. La législation guinéenne reflétait la culture et les valeurs morales du pays, c'est pourquoi les relations homosexuelles avaient été incriminées. Lorsque les valeurs morales du pays changeraient, la législation évoluerait et le phénomène de l'orientation sexuelle serait accepté comme un droit acquis. Toutefois, il convenait de noter que malgré cette interdiction, aucun citoyen n'était poursuivi pour son orientation sexuelle présumée. Certes ces personnes étaient mal vues en Guinée, mais elles étaient tolérées.

112. Le mariage forcé était un crime en Guinée, et le fait que l'enfant concerné n'avait pas atteint un certain âge constituait une circonstance aggravante. Les mutilations génitales féminines aussi étaient incriminées. Une campagne de sensibilisation était également en cours pour éduquer la population à cette dernière question.

II. Conclusions et/ou recommandations

113. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :**

113.1 **Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Côte d'Ivoire) ;**

- 113.2 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Mali) (Monténégro) (Uruguay) ;**
- 113.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Albanie) (Chili) (Danemark) (Honduras) (Ukraine) ;**
- 113.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Comores) ;**
- 113.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Serbie) ;**
- 113.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention et un mécanisme d'enquête indépendant pour toutes les allégations de torture (Espagne) ;**
- 113.7 **Réétudier la possibilité d'accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mozambique) ;**
- 113.8 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) (Honduras) (Islande) (Portugal) ;**
- 113.9 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort (Australie) ;**
- 113.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 113.11 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Azerbaïdjan) ;**
- 113.12 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et à faire en sorte que les peines des personnes condamnées à mort soient commuées sans délai (Slovaquie) ;**
- 113.13 **Poursuivre ses actions et initiatives en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) ;**
- 113.14 **Renforcer ses efforts visant à abolir la peine de mort, notamment par la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) ;**
- 113.15 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 113.16 **Poursuivre les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Sénégal) ;**
- 113.17 **Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ;**

113.18 Mener à terme le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mali) ;

113.19 Accélérer les efforts déployés pour ratifier à la fois le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sierra Leone) ;

113.20 Intensifier ses efforts pour lutter contre les mariages d'enfants et les mariages forcés et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

113.21 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovénie) ;

113.22 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Afrique du Sud) ;

113.23 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;

113.24 Parachever la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;

113.25 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine).

113.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;

113.27 Continuer à progresser vers la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

113.28 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cabo Verde) ;

113.29 Réétudier la possibilité d'accélérer le processus devant conduire à la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Mozambique) ;

113.30 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;

113.31 Prendre de nouvelles mesures vers la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Géorgie) ;

113.32 Poursuivre les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

113.33 Poursuivre les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

- 113.34 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Honduras) ;**
- 113.35 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ;**
- 113.36 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**
- 113.37 **Envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) ;**
- 113.38 **Renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant favorablement aux demandes de visites qui lui ont été adressées par les titulaires de mandat (Lettonie) ;**
- 113.39 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**
- 113.40 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Niger) ;**
- 113.41 **Aider le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques à prendre les mesures nécessaires pour qu'une institution nationale indépendante des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris et pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris les libertés d'expression et d'opinion, ainsi que les droits sociaux et économiques (Îles Salomon) ;**
- 113.42 **Continuer de s'employer à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie) ;**
- 113.43 **Poursuivre ses efforts visant à renforcer son cadre des droits de l'homme et à promouvoir les droits civils et politiques (Turquie) ;**
- 113.44 **Garantir l'indépendance de l'Institution nationale des droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 113.45 **Poursuivre la mise en place et le renforcement de l'Institution nationale des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 113.46 **Renforcer le fonctionnement et l'indépendance de l'Institution nationale des droits de l'homme afin de garantir sa conformité avec les Principes de Paris (Zambie) ;**
- 113.47 **Continuer à appuyer le renforcement des travaux de l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme et de la Haute Autorité de la communication (Maroc) ;**
- 113.48 **Doter l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme de ressources adéquates afin qu'elle puisse atteindre une indépendance totale dans ses actions et répondre ainsi aux critères des Principes de Paris (Comores) ;**
- 113.49 **Poursuivre les efforts visant à créer, comme le prévoient les dispositions des articles 146 à 148 de la Constitution, une institution nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;**
- 113.50 **Modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale pour faire en sorte qu'ils soient conformes à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;**
- 113.51 **Encourager le renforcement du fonctionnement et de l'indépendance de l'Institution nationale des droits de l'homme pour garantir sa conformité avec les Principes de Paris (Ghana) ;**
- 113.52 **Renforcer davantage l'indépendance de l'Institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Inde) ;**

113.53 Continuer de faire en sorte que son institution nationale indépendante des droits de l'homme soit mieux à même de progresser vers son alignement sur les Principes de Paris (Indonésie) ;

113.54 Continuer à prendre des mesures pour renforcer le fonctionnement de l'Institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;

113.55 Renforcer les capacités de l'Institution nationale des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, et faire en sorte qu'elles soient pleinement incluses dans la société (Mauritanie) ;

113.56 Parachever le processus de création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme dotée d'un budget suffisant et d'un personnel entièrement formé pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat (Serbie) ;

113.57 Allouer à l'Institution nationale des droits de l'homme des crédits appropriés et un personnel permanent suffisamment formé pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, conformément aux Principes de Paris (Niger) ;

113.58 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et promouvoir le respect des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (Espagne) ;

113.59 Prendre les mesures appropriées pour lutter contre les actes de discrimination et de violence à l'encontre des personnes appartenant au groupe LGBTQI et abroger les lois nationales qui incriminent les relations homosexuelles (Argentine) ;

113.60 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Chili) ;

113.61 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et étendre sa législation antidiscrimination pour y inclure l'interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Islande) ;

113.62 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Italie) ;

113.63 Continuer à mobiliser des ressources et à rechercher l'appui nécessaire pour renforcer sa capacité de promotion et de protection des droits de l'homme (Nigéria) ;

113.64 Adopter une approche globale tenant compte des questions de genre et de la thématique du handicap dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), afin de répondre aux conséquences économiques, culturelles et sociales des changements climatiques, pour le plein exercice effectif des droits de l'homme pour tous (Fidji) ;

113.65 Veiller à consulter les communautés locales avant de conclure des contrats relatifs à la gestion des ressources naturelles ou à des projets qui ont un impact social et environnemental (Luxembourg) ;

113.66 Réétudier la possibilité d'accélérer le processus devant conduire à l'abolition de la peine de mort (Mozambique) ;

113.67 Faire en sorte que les peines des personnes condamnées à la peine capitale soient commuées sans délai (Portugal) ;

113.68 Faire en sorte que les peines des personnes condamnées à mort soient commuées (Timor-Leste) ;

- 113.69 Envisager de commuer les peines des personnes qui avaient été condamnées à mort avant l'entrée en vigueur du Code pénal (Uruguay) ;
- 113.70 Abolir définitivement la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort antérieures au nouveau Code pénal (Cabo Verde) ;
- 113.71 Faire en sorte que les peines des personnes condamnées à la peine de mort avant sa suppression du Code pénal de 2016 et du Code de justice militaire de 2017 soient commuées sans délai (Fidji) ;
- 113.72 Faire en sorte que les peines des personnes qui étaient condamnées à mort soient commuées sans délai (Namibie) ;
- 113.73 Poursuivre son précieux travail visant à garantir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa population, à promouvoir davantage l'état de droit et à garantir un accès impartial et équitable au système judiciaire à tous ses citoyens (Turquie) ;
- 113.74 Améliorer les conditions de vie et le traitement des prisonniers (Zambie) ;
- 113.75 Prendre d'urgence des mesures significatives pour améliorer les conditions carcérales conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), notamment en ce qui concerne la surpopulation, l'accès à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et aux traitements médicaux (Allemagne) ;
- 113.76 Continuer de tenter d'apporter une réponse aux cas de torture, de violence et de mauvais traitements perpétrés par des membres des forces de défense et de sécurité ainsi que par des policiers, en particulier lors de manifestations publiques (Lesotho) ;
- 113.77 Mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les responsables aient à rendre compte de leurs actes, en menant rapidement des enquêtes approfondies et impartiales sur les cas de violations des droits de l'homme qui auraient été commises lors des manifestations du 28 septembre 2009 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 113.78 Mener immédiatement des enquêtes transparentes sur la mort des personnes tuées lors d'une série de manifestations en octobre et novembre 2019 afin que les auteurs identifiés aient à rendre compte de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 113.79 Annoncer publiquement un calendrier pour la tenue des procès des responsables du massacre et du viol de plus de 100 femmes et filles perpétrés dans le stade de Conakry en 2009 (États-Unis d'Amérique) ;
- 113.80 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que le procès lié aux massacres perpétrés dans le stade le 28 septembre 2009 puisse avoir lieu en juin 2020 (Belgique) ;
- 113.81 Renforcer le système judiciaire pour lutter plus efficacement contre l'impunité (Cabo Verde) ;
- 113.82 Apporter son appui à la tenue d'un procès crédible concernant le massacre, les viols et autres exactions commis dans le stade de Conakry le 28 septembre 2009 (Canada) ;
- 113.83 Poursuivre les efforts déployés pour que les allégations de violations des droits de l'homme que les forces de sécurité auraient commises fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales et prendre des mesures pour renforcer la lutte contre l'impunité des auteurs de violations (France) ;
- 113.84 Faire en sorte que les auteurs de violences fondées sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages précoces ou forcés et les viols, soient systématiquement traduits en justice dans le cadre de procès équitables (France) ;

- 113.85 Prendre des mesures efficaces pour garantir l'efficacité des poursuites pénales, en particulier en ce qui concerne les infractions les plus graves (Allemagne) ;
- 113.86 Prendre des mesures efficaces pour éliminer les derniers obstacles à une enquête judiciaire complète sur les violations perpétrées le 28 septembre 2009 (Allemagne) ;
- 113.87 Mener des enquêtes rapides et indépendantes sur toutes les violations alléguées des droits de l'homme et toutes les exactions qui auraient été commises par les forces de sécurité (Italie) ;
- 113.88 Poursuivre les efforts visant à réformer le système judiciaire (Libye) ;
- 113.89 Accélérer la réforme du secteur de la sécurité en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme, y compris le droit de réunion (Sierra Leone) ;
- 113.90 S'abstenir de faire un usage disproportionné de la force contre les manifestants et fournir à ses agents de la force publique une formation adéquate sur le maintien de l'ordre dans les rassemblements, conformément aux normes internationales (Slovaquie) ;
- 113.91 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à tous les citoyens la liberté d'association pacifique et le droit de constituer des syndicats (Soudan) ;
- 113.92 Continuer à œuvrer pour que tous les préparatifs d'une élection libre, équitable et transparente, notamment l'enregistrement et la vérification de tous les électeurs admissibles, soient achevés à temps pour l'élection qui doit se tenir le 16 février 2020 (États-Unis d'Amérique) ;
- 113.93 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression et d'association (Uruguay) ;
- 113.94 Faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les étudiants puissent mener leurs activités dans un environnement exempt d'actes d'intimidation ou de représailles (Uruguay) ;
- 113.95 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme (Argentine) ;
- 113.96 Préserver le droit à la liberté de réunion et d'expression en droit et dans la pratique (Australie) ;
- 113.97 Garantir le droit constitutionnel de chaque citoyen de participer aux affaires publiques et aux manifestations pacifiques en adoptant une loi conforme à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 113.98 Modifier la loi sur le maintien de l'ordre public et la loi sur l'usage de la force par la gendarmerie pour les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (Canada) ;
- 113.99 Modifier l'article 363 du Code pénal de 2016 et l'article 31 de la loi sur la cybercriminalité de 2016 pour les rendre pleinement conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;
- 113.100 Garantir la sécurité et le respect des libertés des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 113.101 Garantir à tous la pleine réalisation des droits civils et politiques, y compris les droits de réunion pacifique, de manifestation et de libre expression (Allemagne) ;

- 113.102 Continuer de promulguer et d'appliquer pleinement la législation visant à promouvoir et à protéger les droits à la liberté d'expression, d'association et d'information (Ghana) ;
- 113.103 Garantir les droits à la liberté d'information et à la liberté d'expression et veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent mener leurs activités légitimes et pacifiques, notamment la surveillance et le recensement des violations des droits de l'homme, sans menace à leur sécurité et sans crainte d'attaque ni de représailles (Islande) ;
- 113.104 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la protection de la liberté d'expression et de la liberté de réunion (Indonésie) ;
- 113.105 N'épargner aucun effort pour organiser des élections libres et équitables, y compris en assurant le respect des droits des citoyens à la liberté d'expression et de réunion, tels que garantis par les articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les responsables de l'usage illégal de la force contre des manifestants doivent faire l'objet d'une enquête appropriée et être amenés à rendre compte de leurs actes (Irlande) ;
- 113.106 Faire en sorte que les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association soient dûment respectés et protégés lors des élections de 2020 et au-delà (Japon) ;
- 113.107 Réviser la législation qui limitait la liberté d'expression et dépenaliser la diffamation (Maldives) ;
- 113.108 Mettre la législation, notamment le Code pénal, la loi de 2016 sur la cybersécurité et la loi de 2019 sur la prévention et la répression du terrorisme, en conformité avec les normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et supprimer toute restriction qui empêche les organisations de la société civile et les journalistes d'effectuer leur travail légitime (Pays-Bas) ;
- 113.109 Adopter une loi organique sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme en Guinée (Luxembourg) ;
- 113.110 Veiller à ce que toutes les dispositions de la législation guinéenne soient mises en conformité avec le droit à la liberté d'expression et, entre-temps, faire en sorte que nul ne soit emprisonné pour diffamation (Luxembourg) ;
- 113.111 Continuer à renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre de son plan national de développement économique et social (Philippines) ;
- 113.112 Accélérer et renforcer la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants (Afrique du Sud) ;
- 113.113 Renforcer l'application des stratégies de réduction de la pauvreté (Timor-Leste) ;
- 113.114 Continuer à progresser dans l'éradication de la pauvreté grâce à des politiques sociales qui améliorent la qualité de vie de sa population, en particulier des plus vulnérables, avec l'appui de la coopération internationale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 113.115 Continuer à prendre des mesures visant à réduire la pauvreté et à faire en sorte que ces programmes soient mis en œuvre efficacement (Azerbaïdjan) ;
- 113.116 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social et promouvoir un développement économique et social durable (Chine) ;
- 113.117 Continuer de donner la priorité aux mesures visant à réduire la pauvreté (Cuba) ;

- 113.118 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et sous-développées (République populaire démocratique de Corée) ;
- 113.119 Poursuivre ses efforts visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes (Inde) ;
- 113.120 Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté, promouvoir l'emploi et améliorer le rendement agricole (Arabie saoudite) ;
- 113.121 Poursuivre les efforts déployés pour assurer un système de soins de santé efficace et rationnel pour le bien de la population (Nigeria) ;
- 113.122 Garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Espagne) ;
- 113.123 Améliorer l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et obstétrique afin de prévenir et de réduire la mortalité maternelle (Angola) ;
- 113.124 Poursuivre les actions et initiatives visant à promouvoir l'accès de tous à des services de santé de base et à l'éducation (Bénin) ;
- 113.125 Continuer à s'efforcer d'améliorer l'accès aux services de soins de santé et d'éducation inclusifs et leur qualité, en particulier dans les zones rurales (Cuba) ;
- 113.126 Envisager de renforcer encore les mesures visant à garantir l'accès aux services de soins de santé de base (Inde) ;
- 113.127 Continuer à protéger et à promouvoir le droit de tous à la santé en promouvant la couverture maladie universelle (Japon) ;
- 113.128 Poursuivre les efforts visant à garantir à tous le droit à l'éducation et à réduire les disparités entre les femmes et les hommes dans ce domaine (Tunisie) ;
- 113.129 Prendre les mesures nécessaires pour garantir aux filles et aux garçons un accès égal à l'éducation (Albanie) ;
- 113.130 Mettre en place un cadre législatif assurant le libre accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité et visant à réduire les disparités sociales et géographiques en la matière (Algérie) ;
- 113.131 Renforcer les initiatives visant à continuer à accomplir des progrès dans le domaine de l'alphabétisation (Cuba) ;
- 113.132 Intensifier encore les efforts visant à garantir à tous l'accès à l'éducation et à la santé, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres partenaires (République populaire démocratique de Corée) ;
- 113.133 S'efforcer de promouvoir le droit de tous à l'éducation, sans discrimination (Égypte) ;
- 113.134 Poursuivre la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du programme « Éducation pour tous » afin de garantir l'accès à une éducation de qualité aux enfants de différents milieux socioéconomiques et ayant des aptitudes diverses (Myanmar) ;
- 113.135 Continuer à prendre des mesures pour assurer l'égalité des genres en matière de scolarisation (Oman) ;
- 113.136 Continuer à prendre des mesures pour que les jeunes femmes également aient accès à des structures d'hébergement dans l'enseignement supérieur (Oman) ;
- 113.137 Intensifier les efforts déployés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le sexe et à la vulnérabilité des femmes et des enfants à cette violence (Philippines) ;

- 113.138 Continuer à mettre en œuvre des programmes visant à renforcer la participation des femmes et des jeunes à la vie économique (Philippines) ;
- 113.139 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;
- 113.140 Renforcer l'application de la législation et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ainsi qu'aux mutilations génitales féminines (Rwanda) ;
- 113.141 Continuer à promouvoir l'accès des femmes aux organes de décision et la scolarisation des filles (Sénégal) ;
- 113.142 Établir et renforcer la législation nationale pour combattre et éliminer les pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines (Slovénie) ;
- 113.143 Créer un cadre global pour la lutte contre les pratiques préjudiciables (Slovénie) ;
- 113.144 Continuer à renforcer ses politiques nationales visant à promouvoir l'égalité dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi en faveur des femmes et des filles (Îles Salomon) ;
- 113.145 Redoubler d'efforts pour réduire l'incidence élevée des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques qui sont préjudiciables aux femmes et discriminatoires à leur égard (Îles Salomon) ;
- 113.146 Continuer à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris le mariage forcé et le mariage précoce, les mutilations génitales féminines et le viol conjugal, et enquêter sur ces actes et les sanctionner en infligeant des peines appropriées à leurs auteurs, et par ailleurs accorder une indemnisation appropriée aux victimes (Mexique) ;
- 113.147 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les mesures contre la pratique des mutilations génitales féminines (Afrique du Sud) ;
- 113.148 Établir d'urgence des stratégies pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Espagne) ;
- 113.149 Adopter dès que possible un nouveau Code civil dans lequel sont supprimées toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le domaine du droit de la famille (Espagne) ;
- 113.150 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et intensifier les campagnes de sensibilisation pour mettre fin aux mariages forcés et précoces et aux mutilations génitales féminines (Soudan) ;
- 113.151 Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer les pratiques préjudiciables, en particulier les mutilations génitales féminines et les mariages forcés et précoces (Ukraine) ;
- 113.152 Appliquer la loi et mener des campagnes d'éducation pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages de mineurs et aux mariages forcés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 113.153 Faire en sorte que les victimes de l'esclavage moderne aient accès aux services de soutien et soient informées de l'existence de ces services, qui tiennent dûment compte des effets de la violence fondée sur le genre, notamment de l'exploitation sexuelle, du mariage forcé et des mutilations génitales féminines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 113.154 Renforcer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (Zambie) ;
- 113.155 Établir un plan d'action structuré et cohérent pour promouvoir l'emploi des femmes, en particulier dans la vie politique et publique (Albanie) ;
- 113.156 Appliquer pleinement l'interdiction des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants, notamment en menant des campagnes d'éducation et en faisant en sorte que les auteurs soient traduits en justice (Australie) ;
- 113.157 Incriminer toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris le viol conjugal (Australie) ;
- 113.158 Renforcer l'incorporation dans les programmes scolaires de modules de formation sur les mutilations génitales féminines et l'excision (Belgique) ;
- 113.159 Poursuivre les efforts louables déployés dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de la promotion de l'emploi pour les femmes (Maroc) ;
- 113.160 Intensifier la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, y compris le viol conjugal et les pratiques préjudiciables aux femmes, telles que la polygamie, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines (Brésil) ;
- 113.161 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir que les femmes ne soient pas victimes de discrimination en droit et dans la pratique et pour accroître la participation des femmes à la vie publique (Bulgarie) ;
- 113.162 Organiser des campagnes de sensibilisation auprès des communautés sur les conséquences néfastes des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Burkina Faso) ;
- 113.163 Redoubler d'efforts pour éradiquer le fléau que sont les mutilations génitales féminines (Burundi) ;
- 113.164 Accélérer la mise en œuvre du plan national pour l'éradication des mutilations génitales féminines (Cabo Verde) ;
- 113.165 Renforcer les lois relatives aux mutilations génitales féminines, en particulier en incriminant le fait de ne pas signaler cette pratique et en menant des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans la société (Canada) ;
- 113.166 Renforcer les mesures juridiques et les mesures de politique générale visant à lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines et du mariage d'enfants, notamment par des campagnes de sensibilisation ciblant la population et les chefs religieux ou traditionnels (Chili) ;
- 113.167 Renforcer davantage la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (Côte d'Ivoire) ;
- 113.168 Modifier l'article 268 du Code pénal de 2016 afin d'incriminer explicitement le viol conjugal (Danemark) ;
- 113.169 Poursuivre la politique d'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes en prenant les mesures nécessaires pour assurer la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale (Djibouti) ;
- 113.170 S'efforcer de promouvoir les droits des femmes et leur autonomisation dans la vie politique, économique et sociale (Égypte) ;
- 113.171 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre effective de ses politiques et de ses procédures de lutte contre la traite des personnes, en mettant l'accent sur la traite des femmes et des enfants (Fidji) ;
- 113.172 Poursuivre ses efforts visant à établir l'égalité d'accès des femmes de toutes les catégories sociales à des soins de santé de qualité pendant

l'accouchement, en allouant des fonds importants à la formation du personnel médical (Gabon) ;

113.173 Modifier la législation afin d'incriminer le viol conjugal et prendre des mesures significatives pour garantir que les auteurs de mariages forcés, de viols et de violences fondées sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines, soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables (Allemagne) ;

113.174 Modifier la législation pour incriminer le viol conjugal et supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, y compris les exceptions à l'interdiction du mariage précoce et du mariage forcé figurant dans le Code pénal (Islande) ;

113.175 Poursuivre ses efforts visant à éliminer les pratiques préjudiciables telles que les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Inde) ;

113.176 Continuer à intensifier ses efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Indonésie) ;

113.177 Renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains (Iraq) ;

113.178 Renforcer la mise en œuvre des mesures visant à prévenir et à combattre les pratiques préjudiciables aux femmes, notamment les mutilations génitales féminines (Népal) ;

113.179 Prendre des mesures pour combattre et prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment en faisant respecter l'interdiction du mariage d'enfants, du mariage précoce et du mariage forcé et l'interdiction des mutilations génitales féminines, et en modifiant la législation pour incriminer le viol conjugal. Toutes les lois existantes visant à prévenir la violence contre les femmes doivent être dûment appliquées et les auteurs de tels actes de violence doivent être amenés à en répondre dans le cadre de procédures judiciaires appropriées (Irlande) ;

113.180 N'épargner aucun effort pour appliquer la législation nationale existante afin de lutter contre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés d'enfants, y compris par des poursuites pénales efficaces et des campagnes de sensibilisation appropriées (Italie) ;

113.181 Modifier la législation pour incriminer le viol conjugal et abroger les dispositions du Code civil qui sont discriminatoires à l'égard des femmes (Italie) ;

113.182 Continuer à protéger et à promouvoir les droits des femmes, en assurant l'égalité des sexes et en luttant contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Japon) ;

113.183 Renforcer les mesures visant à faire disparaître les taux élevés de prévalence des mutilations génitales féminines, qui persistent dans l'ensemble du pays quel que soit le cadre juridique en place (Lesotho) ;

113.184 Poursuivre les efforts en cours visant à élaborer des programmes de soutien aux filles et aux femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (Libye) ;

113.185 Renforcer encore les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la traite et le trafic illicite des êtres humains (Maldives) ;

113.186 Intensifier les mesures visant à créer des programmes d'incitation et d'autonomisation afin d'obtenir une plus grande représentation des femmes dans les organes de décision (Myanmar) ;

113.187 **Redoubler d'efforts pour mener des campagnes de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Myanmar) ;**

113.188 **Combattre la prévalence élevée des mutilations génitales féminines, notamment en multipliant et en renforçant les campagnes de sensibilisation sur les préjudices qu'elles causent aux victimes et en faisant en sorte que les auteurs de ces actes soient amenés à en répondre (Pays-Bas) ;**

113.189 **Renforcer les campagnes d'éducation et de sensibilisation auprès des communautés sur les conséquences néfastes des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Luxembourg) ;**

113.190 **Continuer à atteindre les objectifs de la stratégie relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la protection contre la maltraitance, la violence et l'exploitation (Oman) ;**

113.191 **Créer un centre de réinsertion spécialisé pour les mineurs en conflit avec la loi (Sierra Leone) ;**

113.192 **Promouvoir l'enregistrement des enfants dès leur naissance, sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les zones rurales, et s'efforcer de faire en sorte que les certificats de naissance soient délivrés gratuitement (Mexique) ;**

113.193 **Garantir une éducation de base gratuite et promouvoir des politiques visant à assurer que tous les enfants, y compris ceux qui sont atteints d'albinisme ou handicapés, soient inclus et reçoivent les moyens de continuer à fréquenter l'école, en particulier dans les zones rurales (Mexique) ;**

113.194 **Accroître les efforts déployés pour lutter contre la traite des enfants (Timor-Leste) ;**

113.195 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant, en particulier des orphelins (Tunisie) ;**

113.196 **Adopter le nouveau Code de l'enfant qui interdirait explicitement les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison (Zambie) ;**

113.197 **Renforcer la prévention et la répression de la traite des êtres humains ainsi que les mesures de soutien aux victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle, au premier rang desquels les enfants (Brésil) ;**

113.198 **Renforcer les lois relatives au mariage d'enfants et à sa prévention (Canada) ;**

113.199 **Continuer à prendre des mesures positives pour mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;**

113.200 **Maintenir la meilleure pratique consistant à assurer la gratuité de l'enseignement obligatoire à tous les enfants (Éthiopie) ;**

113.201 **Renforcer la protection des enfants dans l'exercice de leurs droits, notamment en ce qui concerne les matières dangereuses, et contre l'exploitation sexuelle (République islamique d'Iran) ;**

113.202 **Fournir un appui aux programmes visant à protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence (Libye) ;**

113.203 **Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action national sur les droits de l'enfant (Mauritanie) ;**

113.204 **Poursuivre ses actions et initiatives pour renforcer les activités de protection des personnes atteintes d'albinisme et des personnes vivant avec le VIH/sida (Bénin) ;**

113.205 Donner pleinement effet à la loi de 2019 sur la promotion et la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme, notamment par des campagnes de sensibilisation du public à cette loi (Botswana) ;

113.206 Mener à terme le processus d'adoption du projet de loi sur la promotion et la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme (Gabon) ;

113.207 Poursuivre les efforts déployés pour garantir les droits de l'homme des personnes handicapées, notamment en matière de réadaptation, d'insertion et d'accès aux services de santé (Soudan) ;

113.208 Adopter les textes d'application de la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et mettre en place une politique nationale et une stratégie spécifique favorisant l'autonomie des personnes handicapées (Algérie) ;

113.209 Renforcer les mesures visant à assurer la réadaptation, l'inclusion et l'intégration des personnes handicapées, en particulier des enfants, en matière d'accès à l'éducation et aux services de soins (Angola) ;

113.210 Adopter un cadre juridique assorti d'objectifs spécifiques concernant l'accessibilité des services aux personnes handicapées (Bulgarie) ;

113.211 Continuer de promouvoir les droits des personnes handicapées (République dominicaine) ;

113.212 Renforcer les efforts déployés pour garantir des chances égales aux personnes handicapées et les protéger contre toutes les formes de discrimination (Arabie saoudite) ;

113.213 Abroger l'article 73 de la loi n° L/94/019/CTRN afin de dépénaliser la migration irrégulière et d'interdire la détention des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants (Burkina Faso).

114. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation de la Guinée était conduite par SEM Mamadou Lamine FOFANA, Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Chef de la délégation, et composée des membres suivants :

- S. E. M. Mamadou Taran DIALLO, Ministre de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale ;
 - S. E. M. Aly DIANE, Ambassadeur, Représentant permanent de la Mission de Guinée auprès l'ONU à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse ;
 - M. N'Famara CAMARA, Secrétaire général du Ministère de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale ;
 - M. Laho BANGOURA, Conseiller chargé de la Diplomatie, du Développement et des relations internationales de la Primature ;
 - M. Bader KABA, Conseiller chargé des Institutions au Ministère de la Justice ;
 - M. Aboubacar Sidiki CAMARA, Conseiller Juridique du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
 - M. Sékou SOUMAH, Attaché financier et Consulaire à la Mission permanente de la Guinée auprès de l'ONU à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse ;
 - M. Lancine Toramba TRAORE, Chef de Division Réglementation au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
 - M. Moriba Abel HABA, Point focal des droits de l'homme au Ministère de la Défense ;
 - M. Mamady SIDIBE, Point focal des droits de l'homme au Ministère de la Sécurité ;
 - M. Boubacar BARRY, Journaliste ;
 - M^{me} Makalé SOUMAH, Journaliste.
-